

COMMUNE  
DE  
VILLENEUVE-  
LA-GARENNE  
92390

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

---

Membres en exercice : 35  
Membres présents : 29  
Membres représentés : 3  
Membres absents : 3  
Membres votants : 32

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 6 avril 2023 à dix-sept heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 31 mars 2023 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal à l'Hôtel de ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

### ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme Carine BANSEDE, Mme Khady FOFANA, M. Frédéric RARCHAERT, Mme Leïla LARIK, M. Alain-Xavier FRANCOIS, Mme Fatima AAZIZ, M. Kyran GURUNG, M. Bachir HADDOUCHE, Mme Sandrine HERTIG, Mme Zoubida KHATTALA, M. Lahcen BAYLAL, Maires-adjoints.

Mme Monique LABORNE, M. Salah KOBBI, Mme Mirtha HENRIOL, M. Larbi OUHAMMOU, M. Mohamed AMAGHAR, M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseillers municipaux délégués.

M. Gaoussou KEITA, Mme Eduarda RODRIGUES-PINTO, Mme Joanna MOHAMED, Mme Rolande CHAVANNE, Mme Mariam KANTE, M. Jérémie LAGARDE, M. Erick PELEAU, M. Abdélaziz BENTAJ, Mme Emmanuelle RASSABY, M. Gabriel MASSOU, Mme Eve NIELBIEN, Conseillers municipaux.

### POUVOIRS :

M. Arnaud PERICARD, adjoint au Maire, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL,  
Mme Fatma SERIR, conseillère municipale déléguée, donne pouvoir à Mme Leïla LARIK,  
M. Christophe DOUAY, conseiller municipal, donne pouvoir à M. Erick PELEAU

### ABSENTS :

Mme Yaël LEVY, Conseillère municipale,  
M. Abdel AIT OMAR, Conseiller municipal,  
Mme Sandrine PAYET, Conseillère municipale,

---

**SECRETAIRE DE SEANCE :** M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE conseiller municipal délégué, désigné en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

---

**Communication du rapport annuel d'activité de la régie autonome en charge de la gestion du parking municipal du centre-ville - exercice 2022**

## MONSIEUR FRANCOIS EXPOSE AU CONSEIL

Que la Commune de Villeneuve-la-Garenne s'est engagée dans une démarche de requalification de son centre-ville.

Que dans ce cadre, la Commune a décidé de développer l'offre de stationnement public du centre-ville afin de renforcer l'attractivité des commerces et faciliter l'accès aux services publics et socioculturels,

Que le projet de réaménagement du centre-ville a donc conduit à réaliser un parc public de stationnement sur une partie du parking souterrain de l'ensemble immobilier construit au début des années 1980, dénommé « Ilot du Mail », situé place André Malraux, boulevard Gallieni, avenue de Verdun, rue Edouard Manet et rue des Anciennes Ecoles à Villeneuve-la-Garenne (92390),

Que le parc de stationnement public comprend 198 places réparties sur deux demi-niveaux, accessibles depuis la rampe d'accès existante située rue des Anciennes Écoles,

- Le niveau C disposant de 104 places de stationnement dont 5 PMR
- Le niveau D disposant de 94 places de stationnement

Qu'il est rappelé que 15 places du niveau C appartiennent actuellement à des copropriétaires qui doivent être considérés, en termes d'exploitation, comme des abonnés gratuits. Ces places ne sont pas commercialisables,

Que la Commune de Villeneuve-la-Garenne a souhaité exploiter en régie autonome ce parking public de stationnement souterrain qui comporte un accès véhicules situé rue des Anciennes Écoles, ainsi que divers accès piétons situés avenue de Verdun, bd Gallieni et rue des anciennes écoles,

Que pour rappel, par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil municipal de la commune de Villeneuve-la-Garenne a juridiquement procédé à la création de cette régie municipale autonome à compter du 1<sup>er</sup> mai 2014 en vertu des dispositions des articles L.1412-1 et L. 2221-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Que par délibération en date du 28 avril 2014, le Conseil municipal a également approuvé les statuts de la régie autonome du parking de centre-ville,

Que le règlement intérieur a été approuvé selon les mêmes termes que le Conseil municipal par le Conseil d'exploitation de la régie municipale du parking de centre-ville lors de sa séance en date du 1<sup>er</sup> décembre 2014 puis modifié lors de la séance du conseil d'exploitation en date du 15 février 2022,

Que conformément aux dispositions législatives du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), des statuts de la régie du parking du centre-ville et au règlement intérieur du Conseil d'exploitation de la régie du parking du centre-ville, il doit être établi chaque année un rapport d'activité,

Qu'ainsi, au titre de l'année 2022, il peut être relevé que le Conseil d'exploitation de la régie du parking de centre-ville :

- A approuvé le compte-rendu de la séance du 14 juin 2021 lors de la séance du 15 février 2022
- A approuvé les tarifs de la régie du parking de Centre-Ville applicables pour l'année 2022 lors de la séance du 15 février 2022

- A approuvé la modification du règlement intérieur du parking de Centre-Ville et de la convention d'occupation à l'attention des usagers lors de la séance du 15 février 2022
- A approuvé le plan d'orientations stratégiques pour l'année 2022 lors de la séance du 15 février 2022
- A approuvé le compte-rendu de la séance du 15 février 2022 lors de la séance du 29 mars 2022
- A approuvé le rapport d'activité de la régie du parking et du conseil d'exploitation pour l'année 2021 lors de la séance du 29 mars 2022
- A approuvé l'attribution d'une subvention municipale exceptionnelle dédiée à la gestion et à l'exploitation du parking de centre-ville – exercice 2022 lors de la séance du 29 mars 2022
- A approuvé le budget primitif de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'exercice 2022 lors de la séance du 29 mars 2022
- A approuvé la reprise anticipée du résultat de l'exercice 2021 au budget primitif de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'année 2022 lors de la séance du 29 mars 2022
- A approuvé le compte-rendu de la séance du 29 mars 2022
- A approuvé le compte de gestion du budget annexe de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'exercice 2021 lors de la séance du 21 juin 2022
- A approuvé le compte administratif du budget annexe de la régie municipale du parking de centre-ville au titre de l'exercice 2021 du 21 juin 2022
- A approuvé l'affectation du résultat de l'exercice 2021 – Budget annexe du parking du centre-ville du 21 juin 2022
- A approuvé le programme de travaux

Que de manière générale, le bilan de l'activité 2022 de cette régie autonome municipale est tout à fait conforme à ses statuts et répond aux attentes de la Ville,

Que de manière à permettre l'examen de ce rapport d'activité annuel en toute collégialité et transparence, celui-ci a fait l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville en date du 17 mars 2023, et ceci, au sens des dispositions de l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

## LE CONSEIL,

Vu les articles L. 1411-3, L. 1413-1, R. 1411-7 et R. 1411-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.),

Vu le rapport d'activité annuel 2022 de la régie autonome en charge de la gestion du parking municipal du centre-ville,

Accusé de réception en préfecture  
092-219200789-20230406-2023\_04\_06\_19-DE  
Date de réception préfecture : 20/04/2023

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 03 avril 2023,

Vu la communication dudit rapport à la commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la ville de Villeneuve-la-Garenne en date du 17 mars 2023,

Où l'exposé complet de Monsieur FRANCOIS,

Et après en avoir délibéré.

### **PREND ACTE**

De la communication par Monsieur le Maire, du rapport d'activité annuel 2022 de la régie autonome en charge de la gestion du parking municipal du centre-ville.

### **PRECISE**

Que le rapport est joint à la présente délibération.

### **DIT**

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécourts citoyens ([www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.

**Pascal PELAIN**

**Maire de Villeneuve-la-Garenne  
Conseiller Régional d'Ile-de-France  
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris**